

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 9 décembre 2022 à 19h00

Présents : Mrs RENARD Guillaume (maire), ROGER Patrick (2^{ème} adjoint), TARDIVON Christophe et Mmes AUBERT Claire, DÉGRÉMONT Carole, IGER Odile, LALOUETTE Claudine (1ère adjointe), LANGLET Elisabeth (3ème adjointe), LEVAVASSEUR Florence, OPSOMER LACOSTE Aurélie Anne.

Absents et excusés : Mrs BAKÉTOU Thierry, COGNEIN Pierre-Bernard, HAUROGNE Ludovic, LESELLIER Franck, VILLEZ Laurent.

Procurations :

Mr BAKÉTOU Thierry donne pouvoir à Mr TARDIVON Christophe,
Mr COGNEIN Pierre-Bernard donne pouvoir à Mme DÉGRÉMONT Carole,
Mr HAUROGNE Ludovic donne pouvoir à Mme LANGLET Elisabeth,
Mr LESELLIER Franck donne pouvoir à Mr ROGER Patrick.

Secrétaire de Séance : Mme AUBERT Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22 septembre 2022,
- Délibération sur le reversement obligatoire de la part communale de la Taxe d'aménagement,
- Délibération sur la tarification du cimetière et colombarium,
- Délibération sur la tarification de la salle polyvalente et de la location de vaisselle,
- Délibération portant autorisation de signature des actes notariés à Monsieur Le Maire pour l'acquisition d'un terrain pour le city stade,
- Délibération sur l'ouverture d'un compte DFT pour la régie de la location de la salle polyvalente et de la location de vaisselle,
- Délibération sur l'adhésion aux missions optionnelles du CDG 76,
- Délibération sur la participation communale des centres de loisirs pour les enfants Fresnois,
- Délibération pour la nomination d'un correspondant incendie et secours,
- Délibération pour l'embauche de Mme BAZIN Corinne en CDD de 3 ans, renouvelable une fois, en tant qu'agent technique en remplacement de Mme JULIEN Céline.
- Informations et questions diverses

Ouverture de séance à 19h03

Proposition de 2 nouvelles délibérations

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'intégrer deux nouvelles délibérations qui n'étaient pas prévues à l'ordre du jour :

- Délibération sur la clôture de l'Association Foncière de remembrement
- Délibération sur la clôture du Syndicat de drainage de Fresne le plan

Le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22 septembre 2022

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le PV du dernier Conseil Municipal du 22 septembre 2022.

Délibération sur la clôture de l'Association Foncière de remembrement

Monsieur Le Maire rappelle que lors du remembrement, une Association Foncière de Remembrement (AFR) a été créée sur la commune.

L'AFR a été dissoute en 2009 mais son budget apparaît toujours au sein de notre comptabilité. La SGC de Montville nous a demandé de voter la clôture de son budget afin que les comptes soient à jour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la clôture des comptes de l'AFR à 14 voix pour.

Délibération sur la clôture du Syndicat de drainage de Fresne le plan

Monsieur Le Maire rappelle qu'un syndicat de drainage avait été créé sur la commune de Fresne le plan.

Le syndicat de drainage a été dissout en 2010 mais son budget apparaît toujours au sein de notre comptabilité. La SGC de Montville nous a demandé de voter la clôture de son budget afin que les comptes soient à jour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la clôture des comptes du syndicat de drainage à 14 voix pour.

Délibération sur le reversement obligatoire de la part communale de la Taxe d'aménagement

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cependant, l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 a modifié l'article 1379 du code général des impôts permettant à nouveau un reversement facultatif de la taxe d'aménagement des communes à leur EPCI ou à leur regroupement de collectivité de rattachement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De ne pas instituer** à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 15 de la loi n°2022-1499 qui a modifié l'article 1379 du code général des impôts de la loi de finances pour 2022.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI Inter Caux Vexin.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération sur la tarification du cimetière et colombarium

Tarif des concessions du cimetière et du colombarium au 1er janvier 2023

Concession cimetière					
Calcul : Tarif base (durée de concession) + 2m ² (1 corps) + 1m ² (corps supplémentaire) Sépultures Cinéraires : tarif base (durée de concession) + 1m ² (urne supplémentaire)					
Durée Concession	Base	1 corps	2 corps	3 corps	urne
30 ans	73€	180€	220€	265€	135€
50 ans	147€	350€	435€	520€	265€
Perpétuelle	296€	577€	718€	859€	436€
Les tarifs des urnes en sépultures cinéraires seront à 67.50 € pour la 2ème, 3ème et 4ème urne. Les concessions perpétuelles ne seront que très exceptionnellement attribuées et devront faire l'objet d'une autorisation spéciale du Maire.					
Colombarium					
Durée concession Colombarium	Monument pour 2 urnes				
15 ans	500€				
30 ans	900€				
Les cases sont pour 2 urnes. Aucune réservation ne pourra être effectué avant un décès. Les concessions de 15ans seront renouvelables 3 fois et les concessions de 30 ans, renouvelable 1 fois.					

Le Conseil Municipal fixe à 14 voix pour, les nouveaux tarifs des concessions du cimetière et du colombarium.

Délibération sur la tarification de la salle polyvalente et de la location de vaisselle

Salle l'Espelan	Tarif Habitants de la Commune	Tarif Pour les Extérieurs
Vin d'Honneur Journée semaine	130 Euros	290 Euros
Forfait Week-End	390 Euros	550 Euros
Location vaisselle Forfait vin d'Honneur	2 Euros le couvert 30 Euros	
Caution Location Caution Ménage Caution Vaisselle	1 500 Euros 200 Euros 200 Euros Attestation d'assurances obligatoire	
Un acompte de 50% sera demandé à la réservation		

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs de la salle polyvalente à 14 voix pour.

Délibération portant autorisation de signature des actes notariés à Monsieur Le Maire pour l'acquisition d'un terrain pour le city stade

Monsieur Le Maire rappelle que pour l'implantation d'un city stade au sein de la commune pour les enfants Fresnois et pour l'école élémentaires Les Malières, la commune doit acquérir une parcelle de terrain, appartenant à Mr LEVAVASSEUR Marc, gérant de la SCI Levavasseur.

La parcelle cadastrée section B numéro 289 d'une contenance de 11a 76ca est cédée à la commune pour 45€ le m2.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les différents actes notariés s'y rapportant : SCP Benoit MULLER & Laure LEFEBVRE-MULLER à FORGES-LES-EAUX.

Le Conseil Municipal approuve à 13 voix pour et une abstention des membres présents qui autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents actant la vente.

Délibération sur l'ouverture d'un compte DFT pour la régie de la location de la salle polyvalente et de la location de vaisselle

Monsieur Le Maire rappelle la création de la régie de location de la salle polyvalente et de la location de vaisselle le 8 octobre 2020 par délibération.

Il rappelle que la commune a été transférée au 1er septembre 2022 à la SGC de Montville.

De ce fait, la régie de recettes doit se déplacer à la SGC de Montville pour aller porter les chèques de la régie de recettes.

Afin d'éviter le déplacement jusqu'à Montville du régisseur, la SGC de Montville nous a proposé d'ouvrir un compte de dépôt de fonds (DFT) par la régie afin d'y envoyer les chèques par voie postale sécurisé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise l'ouverture du compte de dépôt de fonds par la régie de recettes à 14 voix pour.

Délibération sur l'adhésion aux missions optionnelles du CDG 76

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions professionnelles, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administratives paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaires « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser Le Maire à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaire de demande de mission, devis, etc.)

Délibération sur la participation communale des centres de loisirs pour les enfants Fresnois

Vu la délibération du 8 octobre 2020 fixant la participation au centre de loisirs à 4 Euros par jour par enfant pendant les vacances scolaires et de 2Euros par mercredi par enfant pour tous les centres de loisirs de la région fresnoise.

Considérant la hausse de la vie et la hausse des prix de certains centres de loisirs, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents a décidé de maintenir la participation à tous les centres de loisirs de la région Fresnoise et d'augmenter la participation communale à hauteur de :

- **Mercredi** : entier 3 Euros par jour et par enfant
mercredi en 1/2 journée 1.50 Euros par jour et par enfant.
- **Vacances scolaires** : 6 Euros par jour et par enfant.

Cette participation pourra avoir lieu que sur présentation d'une facture acquittée.

Ces aides seront effectives à compter du 1er janvier 2023.

Délibération pour la nomination d'un correspondant incendie et secours

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, la commune doit nommer un correspondant incendie et secours sur la commune de Fresne le plan.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise que ce correspondant doit être désigné par le Maire et sous son autorité aura les missions suivantes :

- informer et sensibiliser le conseil municipal et les habitants de la commune que les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile, sur les mesures de sauvegarde, sur l'organisation des moyens de secours et sur la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.
- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas «échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Informer régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Le maire désigne Mme OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne qui s'est portée volontaire pour cette mission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la nomination de Mme OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne à 13 voix pour et une abstention.

Délibération pour l'embauche de Mme BAZIN Corinne en CDD de 3 ans, renouvelable une fois, en tant qu'agent technique en remplacement de Mme JULIEN Céline

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la mutation de Mme JULIEN Céline au sein du SIVOM en tant qu'ATSEM.

Afin de remplacer Mme JULIEN, et après avoir effectué la bourse à l'emploi, Monsieur Le Maire a reçu plusieurs candidatures et a reçu des candidats.

Après avoir délibéré avec les adjoints au maire, il a décidé d'embaucher Madame BAZIN Corinne pour un CDD de 3 ans renouvelable 1 fois en tant qu'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à compter du 12 décembre 2022 en contractuel.

Madame BAZIN aura les mêmes missions que Madame JULIEN Céline avait, soit l'entretien des bâtiments communaux, église, école, mairie, secrétariat et la location de la salle polyvalente pour 28h30mn par semaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve l'embauche de Mme BAZIN Corinne dans les conditions présentées à partir du 12 décembre 2022 pour un CDD de 3 ans renouvelable 1 fois.

Informations et questions diverses :

• **Logement au dessus de secrétariat de Mairie**

La locatrice actuelle a donné son préavis. Son départ est prévu le 1^{er} mars 2023.

• **Questions de Mr Christophe TARDIVON :**

L'éclairage de Mr GAMBU est toujours allumé la nuit, lui avez-vous rappeler la loi ?

Réponse de Mr RENARD Guillaume : Un entretien a eu lieu avec Mr GAMBU Mickael à ce sujet et sur 7 éclairages, il en reste plus que 2. Les 2 restants sont des éclairages à détection de mouvements.

Les aliments de la cantine du SIVOM sont-ils BIO ?

Réponse de Mme LEVAVASSEUR Florence : Les aliments sont en partie BIO à ce jour et seront en totalité l'an prochain.

Parcelle allée des Charmilles au Fresnay, les pommiers ont été arrachés et ils apparaissent sur le PLUi en tant que « verger à protéger », que faire ?

Réponse de Mr RENARD Guillaume : Je prends en charge le dossier et je vais questionner notre service urbanisme à ce sujet.

• **Vœux du Maire**

Pour rappel, les vœux du maire se dérouleront le vendredi 6 janvier 2023 à 20h30 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Guillaume RENARD
Maire

Claudine LALOUETTE
1^{er} Maire-adjointe

Patrick ROGER
2^{ème} Maire-adjoint

Elisabeth LANGLET
3^{ème} Maire Adjointe

Claire AUBERT

Thierry BAKETOU
Absent et excusé
Donne pouvoir à Mr TARDIVON Christophe

Pierre-Bernard COGNEIN
Absent et excusé
Donne pouvoir à Mme DEGREMONT Carole

Carole DEGREMONT

Ludovic HAUROGNÉ
Absent et excusé
Donne pouvoir à Mme LANGLET Elisabeth

Odile IGER

Franck LESELLIER
Absent et excusé
Donne pouvoir à Mr ROGER Patrick

Florence LEVAVASSEUR

Aurélie-Anne OPSOMER LACOSTE

Christophe TARDIVON

Laurent VILLEZ
Absent et excusé

